

Simulation de bordereau pour l'impôt cantonal et communal 2026

IMPÔTS CANTONAUX ET COMMUNAUX 2026 – CALCUL DE LA RÉDUCTION DE LA CHARGE FISCALE

N° de contribuable

Période fiscale

Raison sociale

Bénéfice net total

Taux de conversion moyen

Capital propre total

Taux de conversion à la date de clôture

Bénéfice net imposable dans le canton

CHF

Part du bénéfice net bénéficiant de la réduction

CHF

Capital propre imposable dans le canton

CHF

Part du capital propre imposable bénéficiant de la réduction

CHF

Part du capital propre imposable au taux réduit

CHF

	Réf.	Base de calcul	Communes	Jours	Taux	Total
Impôt sur le bénéfice						
Impôt cantonal						
Impôt sur le bénéfice	1				%	
Sous-total						
Centimes additionnels	2				%	
Impôt communal						
Centimes additionnels	4				%	
Fonds de péréquation	5				%	
Centimes additionnels complémentaires	14				%	
Total						
Impôt sur le capital						
Impôt cantonal						
Impôt sur le capital au taux ordinaire	6				%	
Impôt sur le capital au taux réduit	6				%	
Sous-total						
Centimes additionnels	7				%	
Impôt communal						
Centimes additionnels	4				%	
Fonds de péréquation	5				%	
Total						
TOTAL I – IMPÔTS CANTONAUX ET COMMUNAUX						

Simulation de bordereau pour l'impôt cantonal et communal 2026

Références	
Bases légales	RSG
¹ Art. 20 ou 25 de la Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM)	D 3 15
² Art. 3 de la Loi sur les centimes additionnels cantonaux (LCACant)	D 3 07
³ Art. 45B de la Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM)	D 3 15
⁴ Art. 293 lettre B de la Loi générale sur les contributions publiques (LCP)	D 3 05
Arrêté approuvant le nombre des centimes additionnels à percevoir pour l'année 2026 par les communes du canton de Genève	D 3 05.30
⁵ Art. 295 de la Loi générale sur les contributions publiques (LCP)	D 3 05
Art. 12 du Règlement d'application de diverses dispositions de la loi générale sur les contributions publiques	D 3 05.04
⁶ Art. 33, 34 ou 36 Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM)	D 3 15
⁷ Art. 3 de la Loi sur les centimes additionnels cantonaux (LCACant)	D 3 07
Art. 289, al. 2 de la Loi générale sur les contributions publiques (LCP)	D 3 05
⁸ Art. 76 et 77 de la Loi générale sur les contributions publiques (LCP)	D 3 05
⁹ Art. 21 de la Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM)	D 3 15
¹⁰ Art. 24A de la Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL)	I 4 05
¹¹ Art. 24 de la Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL)	I 4 05
¹² Art. 68 de la Loi de procédure fiscale (LPFisc)	D 3 17
¹³ Art. 36A de la Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM)	D 3 15
¹⁴ Art. 302 de la Loi générale sur les contributions publiques (LCP)	D 3 05

Simulation de répartition intercommunale de l'impôt cantonal 2026

IMPÔTS CANTONAUX ET COMMUNAUX 2026 – CALCUL DE LA RÉDUCTION DE LA CHARGE FISCALE

N° de contribuable

Période fiscale

Raison sociale

	Base de calcul	Communes	Taux	Total
Impôt sur le bénéfice				

Impôt cantonal

Impôt sur le bénéfice				
(taux ordinaire)				
Total				

Impôt communal

Centimes additionnels			%	
			%	
			%	
			%	
			%	
Total				

Impôt cantonal

Impôt sur le bénéfice				
(taux réduit)				
Total				

Impôt communal

Centimes additionnels			%	
			%	
			%	
			%	
			%	
Total				

Simulation de répartition intercommunale de l'impôt cantonal 2026

	Base de calcul	Communes	Taux	Total
Impôt sur le capital				
Impôt cantonal				
Impôt sur le capital				
(taux ordinaire)				
Total				
Impôt communal				
Centimes additionnels			%	
			%	
			%	
			%	
			%	
Total				
Impôt cantonal				
Impôt sur le capital				
(taux réduit)				
Total				
Impôt communal				
Centimes additionnels			%	
			%	
			%	
			%	
			%	
Total				

Simulation de bordereau pour l'impôt fédéral direct 2026

IMPÔTS FÉDÉRAL DIRECT 2026

N° de contribuable		Période fiscale	
Raison sociale			

Bénéfice net total		Capital propre total	
Taux de conversion moyen		Taux de conversion à la date de clôture	

Bénéfice net total	CHF		Capital propre total	CHF	
Bénéfice net imposable en Suisse	CHF		Capital propre imposable en Suisse	CHF	
Part du bénéfice net imposable en Suisse exonérée	CHF				

	Réf.	Base de calcul	Taux	Total
Impôt sur le bénéfice				

Impôt sur le bénéfice	1		%	
Réduction pour participations	2		%	

TOTAL		
-------	--	----------------------

Références	
Bases légales	RS
¹ Art. 68 Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)	642.11
² Art. 69 et 70 Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)	642.11